

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-et-trois, le lundi neuf octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Pouvoirs : 2

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Mathieu SARRION, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT.

Absents : Patrice GREGORI (a donné pouvoir à Mme Gaëlle GEORGLER), M. Xavier PUISEUX (a donné pouvoir à M François RATIER), Céline LEMAIRE et Marie-Cécile POISSON.

Désignation du secrétaire de séance : M. François RATIER est désigné secrétaire de séance.

1- Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15CGCT)
M. François RATIER propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. François RATIER pour être secrétaire de séance.

2- Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 09 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

01 – Désignation du secrétaire de séance

02 – Adoption de l'ordre du jour de la séance,

03 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

04 - Travaux d'enfouissement des réseaux Hameau Boisminard (avant-projet sommaire – SDESM)

05 – Conventions occupation du domaine public : badge et télérelève Veolia Eau

06 – Remboursements de frais avancés par un administré (Fête du Village)

07 – Nomination d'un référent déontologue

08 – Décision modificative – affectation du résultat de fonctionnement

09 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy

10 – Informations et questions diverses

3 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023

4 - Travaux enfouissement Boisminard

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ,

Considérant que la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Boisminard,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 123 770 € HT pour la basse tension, à 68 539 € TTC pour l'éclairage public et à 84 622 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Boisminard.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DEMANDE qu'une étude soit réalisée par TPS à l'occasion de ces travaux d'enfouissement pour régler les problèmes rencontrés avec l'évacuation des eaux par la tranchée drainante.

5 - Conventions occupation du domaine public : badge et télérelève Birdz pour Veolia Eau

a) Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Commune de Nanteau-Sur-Essonne

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

VU la Convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public de la commune de Nanteau-Sur-Essonne),

CONSIDERANT que la Mairie de NANTEAU-SUR-ESSONNE est saisi par VEOLIA EAU nous demandant l'autorisation d'utiliser nos supports d'éclairage public (candélabres) pour le déploiement de boîtiers dits « répéteur » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau,

CONSIDERANT que la convention proposée a été amendée par le Mairie de NANTEAU-SUR-ESSONNE,

CONSIDERANT qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public (les candélabres d'éclairage public selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer les répéteurs,

CONSIDERANT que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service public e distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'Assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée.

b) Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Nanteau-sur-Essonne pour les répéteurs Birdz pour VEOLIA EAU

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Nanteau-Sur-Essonne),

CONSIDERANT que la Mairie de NANTEAU-SUR-ESSONNE est saisi par VEOLIA EAU nous demandant l'autorisation d'utiliser nos supports routier (supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police) pour le déploiement de boitiers dits « répéteur » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau,

CONSIDERANT que la convention proposée a été amendée par le Mairie de NANTEAU-SUR-ESSONNE,

CONSIDERANT qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public (les candélabres d'éclairage public selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer les répéteurs,

CONSIDERANT que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'Assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée.

6 - Remboursement frais avancé par un administré – Fête du Village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. COUVE Maxime a avancé des frais pour la Commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 486,00 € - Facture GREG SONOLIGT – Location structure Gonflable pour la Fête du Village

Le Conseil Municipal vote le remboursement de ces frais à l'unanimité

7 - Nomination d'un référent déontologue

Ce point de l'ordre du jour est retiré de la réunion du Conseil Municipal et sera représenté lors du prochain Conseil Municipal.

8 – Décision modificative - affectation du résultat de fonctionnement

a) Décision Modificative N°1 – Affectation excédent de fonctionnement c/ 1068

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_D_03 du 14 avril 2023 relative au vote de l'affectation du Résultat 2022,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que les montants inscrits aux comptes 1068 et (002) résultat reporté de fonctionnement sont erronés tant au budget, que sur la délibération d'affectation du résultat. Le montant à inscrire au (002) est de 159 888,47 € (= 253 824,05 € - 93 935,58 € : résultat de fonctionnement au compte de gestion – affectation au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Investissement		+ 93 935,58	Chapitre 10 Article 1068
		- 93 935,58	Chapitre (021)
Fonctionnement Chapitre (023)	- 93 935,58	-93 935,58	Chapitre (002)

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

b) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_D_02 du 14 avril 2023 relative au vote du compte administrative de l'exercice de 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2022,

Constatant que le compte administrative présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
			0		Dépenses Recettes		
Investissement	18 866.26		56 534.87	75 401.13	219 336.71 50 000.00	-169 336.71	-93 935.58
Fonctionnement	196 768.80		57 055.25	253 824.05			253 824.05
Total sections	215 635.06	0.00	113 590.12	329 225.18		-169 336.71	159 888.47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		253 824.05
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		93 935.58
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)		159 888.47
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :		93 935.58
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/....		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)		75 401.13

9 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération N° 2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu la délibération N° 2023-050 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10 – Information et questions diverses

L'enfouissement des réseaux à Villetard est en voie d'achèvement, raccordement du transformateur effectué le 12 octobre.

La rentrée scolaire à Buthiers s'est bien déroulée. Les classes ont été réaménagées avec du matériel neuf. Un portail famille a été mis en place pour permettre plus de fluidité dans la gestion des activités de l'école et dans les relations parents enseignants.

Les cours d'anglais ont été remplacés par des cours de code informatique.

Les difficultés constatées dans les transports scolaires lors de ces dernières semaines ont été remontées aux opérateurs, pour que des solutions rapides soient trouvées afin que cessent rapidement ces dysfonctionnements.

Deux plaintes ont été déposées auprès de la Gendarmerie de la Chapelle La Reine à la suite de dépôts sauvages sur la Commune.

La séance est levée à 20 h 00
À Nanteau-sur-Essonne, le 09 octobre 2023

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
François RATIER